

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS A.F.T. ADULTES 2024

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 TERMINOLOGIE.....	4
ARTICLE 2 CATEGORIES	6
ARTICLE 3 INSTALLATIONS - TERRAINS	8
ARTICLE 4 QUALIFICATIONS DES JOUEURS	9
1. GENERALITES	9
2. ASSIMILATION DES JOUEURS	9
3. CATEGORIES D'AGE	9
ARTICLE 5 TRANSFERTS	10
II. FORMALITES ADMINISTRATIVES	11
ARTICLE 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS	11
ARTICLE 7 FORMULAIRES D'INSCRIPTION	11
ARTICLE 8 INSCRIPTION DES EQUIPES	12
ARTICLE 9 INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT	12
ARTICLE 10 INDICES DE VALEUR	12
ARTICLE 11 AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT	13
III. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES	14
ARTICLE 12 FORMULE DES RENCONTRES	14
ARTICLE 13 CALENDRIER ET HORAIRES	14
ARTICLE 14 FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE	16
ARTICLE 15 CONTROLE D'IDENTITE.....	17
ARTICLE 16 RETARD D'UNE EQUIPE	17
ARTICLE 17 FORFAIT.....	18
ARTICLE 18 COMPOSITION D'UNE EQUIPE	18
ARTICLE 19 COMPOSITION DEFINITIVE DES DOUBLES	20

ARTICLE 20	PENDANT LA RENCONTRE	22
ARTICLE 21	BALLES	24
ARTICLE 22	PUBLIC PARTISAN	24
ARTICLE 23	ABANDONS ET/OU DISQUALIFICATIONS.....	24
ARTICLE 24	REMISE DES RENCONTRES	25
ARTICLE 25	APRES LA RENCONTRE	27
ARTICLE 26	POINT RENCONTRE.....	27
ARTICLE 27	DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE.....	28
ARTICLE 28	CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR POULES	28
IV.	DIPLOMES ET MEDAILLES.....	29
ARTICLE 29	29
V.	MESURES EXECUTOIRES	30
ARTICLE 30	INFRACTIONS – RECLAMATATIONS - PROCEDURES	30
APPENDICE A –	ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE.....	32
APPENDICE B –	REPARTITION DES DIVISIONS.....	35
APPENDICE C –	TIRAGE AU SORT.....	36
APPENDICE D –	SANCTIONS ET AMENDES	39
APPENDICE E -	GESTION.....	41
APPENDICE F –	CE QUI PEUT ETRE CHANGE PAR LES REGIONS	42
APPENDICE G –	MESSIEURS A 4 JOUEURS	43
APPENDICE H –	RESULTAT FINAL D’UNE RENCONTRE	44
ANNEXE 1	GRILLE POUR LE TIRAGE AU SORT DES INTERCLUBS A.F.T.....	46

I. DISPOSITIONS GENERALES

L'AFT organise chaque année, en collaboration avec ses quatre régions, des championnats interclubs réservés aux clubs régulièrement affiliés avant la clôture des inscriptions.

L'organisation se déroule selon les règles applicables à toutes les compétitions complétées par les dispositions ci-après.

L'administration de ces interclubs est gérée par la ligue et par ses quatre régions selon les spécificités décrites ci-après.

Ces interclubs s'adressent à tous les affiliés à un club de l'association francophone de tennis, âgés de minimum 12 ans (voir article 4, point 3), et en ordre d'affiliation.

Sont annexées au présent règlement et en font partie intégrante :

- Appendice A Arbitrage et juge arbitrage
- Appendice B Répartition des divisions
- Appendice C Tirage au sort
- Appendice D Sanctions et amendes
- Appendice E Gestion
- Appendice F Ce qui peut être changé par les régions
- Appendice G Messieurs à 4 joueurs
- Appendice H Score final d'une rencontre
- Annexe 1 Grille d'appariement

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Rencontre

Ensemble des matches d'une équipe contre une autre équipe.

Rencontres 'ligue'

Toutes les épreuves organisées par le secrétariat général de l'A.F.T.

Rencontres régionales

Toutes les épreuves organisées par les comités régionaux.

Participer à une rencontre

"Participer à une rencontre" signifie "être inscrit sur la feuille de résultats".

Match

Se dispute entre deux joueurs (match de simple) ou quatre joueurs (match de double).

Nombre de joueurs

Le présent règlement est établi en tenant compte de la catégorie Messieurs à six joueurs. Lorsqu'il est fait mention de six joueurs, il faut remplacer ce nombre par quatre pour les Messieurs à 4 joueurs, les Dames et les catégories d'âge.

Tenue vestimentaire

Le port de la tenue de tennis est obligatoire.

Cette tenue doit être conforme aux règles concernant la publicité. Néanmoins, un logo de 25 cm² (soit sur la manche, soit sur la poitrine) est admis. En outre, le nom officiel du club (210 cm²) est admis dans le dos.

Tout joueur qui n'est pas en tenue réglementaire ne peut venir sur le court en vue de disputer un match ; dans ce cas, les joueurs suivants montent d'une place.

Si un joueur a commencé le match dans une tenue non réglementaire, il doit se mettre en tenue réglementaire dès que le responsable interclubs intervient. Sinon, il perd le match en cours, les points joués restant acquis.

La tenue vestimentaire du coach doit également être conforme aux règles concernant la publicité.

Dames

Les Dames sont inscrites sous leur nom de jeune fille.

Sauf indication contraire, toute référence faite aux Messieurs dans le présent règlement vaut aussi pour les Dames.

Délégué interclubs

Responsable administratif du club ; il reçoit les informations de la fédération ainsi que des clubs et les diffuse aux capitaines des équipes de son club.

Responsable interclubs

La personne qui reçoit les équipes, qui s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement de la journée et qui s'occupe des formalités administratives et informatiques le jour des rencontres.

Disqualification d'une équipe

La disqualification d'une équipe signifie sa mise hors championnat et l'annulation des rencontres déjà jouées.

Les résultats des matches joués sont pris en compte en fin d'année pour l'établissement des classements individuels.

Disqualification d'un joueur

Un joueur disqualifié en simple ne peut pas jouer en double sauf si la disqualification est due à une des infractions suivantes :

- Violation de la tenue vestimentaire ;
- Arrivée tardive ;
- Perte naturelle de condition physique.

Forfait

Renoncement à participer à un match ou à une rencontre.

Sanction par le règlement ou par décision du comité : perte, sur un score de forfait d'un match (6/0 6/0) ou d'une rencontre (9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories adultes et 4/0 (ou 3/0).

Formalités administratives

Pour le traitement administratif des interclubs, tous les clubs doivent utiliser l'application informatique mise à disposition par leur ligue respective.

Classement pris en compte

En interclubs, en simple comme en double, seul le classement de simple publié en octobre de l'année qui précède est utilisé durant toute la compétition. (idem pour les joueurs ayant un classement ATP, WTA ou ITF)

Coach

Un club peut désigner un coach par match. Celui-ci peut être le responsable interclubs. Tout coach doit être affilié à l'A.F.T. ou à T.V.. A l'heure prévue pour le début de la rencontre, le capitaine doit indiquer sur le formulaire de composition de l'équipe le nom des coaches et leur numéro d'affiliation. Tout joueur qui participe à la rencontre est automatiquement considéré comme coach de cette rencontre.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues au paragraphe précédent.

Le coach est autorisé à s'asseoir sur la chaise prévue à cet effet à côté de la chaise du joueur de son équipe. Il peut parler à l'arbitre et, en cas de contestation sur l'application des règles du jeu, au responsable interclubs.

Il peut quitter le court et se rendre sur un autre court, mais uniquement lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu.

En cas de remise, le (les) coach(es) peut (peuvent) être remplacé(s).

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre est désigné, en cas de comportement non sportif du coach ou en cas de violation par celui-ci du règlement, le responsable interclubs applique les sanctions suivantes :

- Première violation : avertissement ;
- Deuxième violation : avertissement ;
- Troisième violation : exclusion du court et interdiction d'encore officier comme coach pendant la rencontre ;
- Si le coach refuse de quitter le court : disqualification du joueur.

Un joueur disqualifié en simple ou en double ne peut plus, pendant cette rencontre, remplir la fonction de coach, sauf si la disqualification est due à :

- Une violation de la tenue vestimentaire ;
- Une arrivée tardive ;
- Une perte naturelle de condition physique.

Capitaine

Le capitaine peut être un membre non-joueur. Toutefois, il doit être affilié à l'A.F.T. ou à T.V. Son nom et numéro d'affiliation doit figurer sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine adverse et au responsable interclubs.

En cas de remise, le capitaine peut être remplacé.

Sauf précision expresse sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs, le capitaine n'est pas le coach et ne peut venir sur le court durant un match auquel il ne participe pas en tant que joueur.

ARTICLE 2 CATEGORIES

1. DIVISIONS 'LIGUE' formule simples + doubles

Catégories d'âge	Maximum	Minimum
Dames 55 I, II et Messieurs 65 I, II	140	76

2. DIVISIONS REGIONALES formule simples + doubles

Messieurs et Dames	Maximum	Minimum
Messieurs 6 joueurs I	520	441
Messieurs 6 joueurs II	440	361
Messieurs 6 joueurs III	360	281
Messieurs 6 joueurs IV	280	201
Messieurs 6 joueurs V	200	141
Messieurs 6 joueurs VI	140	91
Messieurs 6 joueurs VII	90	41
Messieurs 6 joueurs VIII	40	18

Messieurs et Dames	Maximum	Minimum
Dames I, Messieurs 4 joueurs I	340	271
Dames II, Messieurs 4 joueurs II	270	201
Dames III, Messieurs 4 joueurs III	200	141
Dames IV, Messieurs 4 joueurs IV	140	96
Dames V, Messieurs 4 joueurs V	95	61
Dames VI, Messieurs 4 joueurs VI	60	26
Dames VII, Messieurs 4 joueurs VII	25	12

Catégories d'âge	Maximum	Minimum
Messieurs 35 I	275	201
Messieurs 35 II	200	141
Messieurs 35 III	140	76
Messieurs 35 IV	75	36
Messieurs 35 V	35	12
Dames 25 I	260	201
Dames 25 II, Messieurs 50 I	200	141
Dames 25 III, Messieurs 50 II	140	76
Dames 25 IV, Messieurs 50 III	75	36
Dames 25 V, Messieurs 50 IV	35	12
Dames 40 I	200	141
Dames 40 II, Messieurs 60 I	140	76
Dames 40 III, Messieurs 60 II	75	36
Dames 40 IV, Messieurs 60 III	35	12
Dames 55 I, Messieurs 65 I	75	36
Dames 55 II, Messieurs 65 II	35	12

Ces championnats se déroulent par addition de points (en poules), puis par élimination directe.

Dans toutes les divisions, un tour final A.F.T. 'ligue' ou inter-régions est organisé.

Le vainqueur du tour final 'ligue' ou inter-régions est champion A.F.T.

3. DIVISIONS REGIONALES formule doubles

Catégories d'âge	Maximum	Minimum
Messieurs 35 I	275	201
Dames 25 I	260	201
Dames 25 II, Dames 40 I, Messieurs 35 II, Messieurs 50 I	200	141
Dames 25 III, Dames 40 II, Dames 55 I, Messieurs 35 III, Messieurs 50 II, Messieurs 60 I	140	76
Dames 25 IV, Dames 40 III, Dames 55 II, Messieurs 35 IV, Messieurs 50 III, Messieurs 60 II	75	36
Dames 25 V, Dames 40 IV, Dames 55 III, Messieurs 35 V, Messieurs 50 IV, Messieurs 60 III	35	12

Ces championnats se déroulent par addition de points (en poules), puis par élimination directe.

Il n'y a pas de tour final A.F.T. inter-régions.

Le vainqueur du tour final régional est champion régional.

ARTICLE 3 INSTALLATIONS - TERRAINS

1° *Dispositions générales*

Les rencontres se jouent en plein air sur terre battue, green tenn, canada tenn, french court, sur tout revêtement mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document "Classified court surfaces") ainsi que sur tout autre revêtement accepté par la F.R.B.T.

Les clubs participant aux interclubs demandent l'agrément de leurs installations au comité régional ; s'ils les modifient ultérieurement, ils doivent refaire une demande d'agrément.

Dans toutes les catégories :

1. Le club visité doit mettre à disposition un minimum de deux terrains pour chaque rencontre. Si le club visité souhaite jouer sur plus de terrains que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.
2. Sauf accord écrit des deux capitaines, tous les matches d'une rencontre doivent se dérouler sur des terrains ayant le même revêtement.
3. En cas d'intempéries, les rencontres peuvent, avec l'accord écrit préalable des deux capitaines, se dérouler sur terrains couverts, quel que soit le revêtement des terrains.

La décision de jouer sur terrains couverts est prise par le capitaine, pour tous les joueurs de son équipe.

Lorsqu'une rencontre se déroule sur terrains couverts en cas d'intempéries, le club visité doit mettre minimum deux terrains à disposition des équipes, sauf accord des deux capitaines de ne jouer que sur un terrain.

- Si un club ne possède que des installations couvertes (toiture amovible ou non) ou s'il ne possède pas de terrains en plein air tels que définis au premier paragraphe de cet article, Il peut, avec l'accord du comité régional concerné, participer aux interclubs régionaux.

Sauf en cas de force majeure, une rencontre ne peut se dérouler dans un club voisin du club désigné visité au calendrier officiel ; en cas de nécessité, le délégué interclubs du club visité doit demander l'autorisation au secrétariat compétent.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues au point 1° de cet article.

2° *Dispositions particulières pour le tour final 'ligue' ou inter-régions et la formule 'doubles'*

- a) En Messieurs 6 joueurs, la rencontre doit se dérouler au minimum sur deux terrains et si possible sur trois terrains. Sauf si :
 - Les installations du club ne comprennent que deux terrains.
- b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames, dans les catégories d'âge et pour la formule 'doubles', la rencontre doit se dérouler au minimum sur deux terrains.

- c) Si le club qui a obtenu une dérogation du comité régional pour participer aux interclubs régionaux alors que ses installations n'étaient pas conformes, remporte le championnat régional, il peut participer au tour final. Dans ce cas, s'il est désigné "visité", il organise la rencontre dans un autre club de sa région, à condition de communiquer le nom de ce club avant le 1er août. Si cette condition n'est pas remplie, il doit jouer toutes les rencontres dans les installations du club adverse lorsqu'il est désigné "visité" et prendre tous les frais à sa charge (organisation de la rencontre, ...).
- d) Pour la finale du tour final 'ligue' ou inter-régions, le club visité doit prévoir la possibilité de jouer en indoor en cas d'intempéries le jour officiel prévu pour la rencontre. L'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

ARTICLE 4 QUALIFICATIONS DES JOUEURS

1. GENERALITES

Tous les affiliés sont autorisés à prendre part aux championnats interclubs.

Ils doivent être affiliés dans le club pour lequel ils participent aux interclubs. Un joueur peut être inscrit uniquement sur une seule composition d'équipe d'une catégorie si celle-ci est programmée le même jour au calendrier interclubs. Si la rencontre est avancée ou remise, on considère qu'elle se déroule à la date prévue au calendrier officiel.

Les sanctions en cas d'infraction sont les suivantes :

- Amende de 25 € ;
- Perte sur un score de forfait des rencontres prévues le même jour au calendrier officiel et auxquelles le joueur a participé.

Un joueur peut être aligné dans différentes catégories, pour autant qu'il ne participe pas à plus d'une rencontre prévue le même jour au calendrier officiel.

Toutefois, la participation à un interclubs "jeunes" n'est pas prise en considération pour l'application de la règle mentionnée au paragraphe précédent.

La même saison, tout joueur inscrit sur une liste d'engagement ne peut défendre les couleurs que d'un seul club belge.

Il peut participer aux interclubs en Belgique et dans d'autres pays.

2. ASSIMILATION DES JOUEURS

Cet article a été déplacé à l'article 6 du règlement de classement en simples.

3. CATEGORIES D'AGE

Dans toutes les catégories, l'âge pris en considération est déterminé par l'année de naissance sans tenir compte du jour et du mois.

Dès le début de la nouvelle saison (début des vacances scolaires d'automne 2023), tout joueur doit s'inscrire dans les catégories de l'âge qu'il atteindra pendant l'année civile 2024.

- Un joueur "Messieurs 50 ou plus" peut également jouer en "Messieurs" et en "Messieurs 35" ; un joueur "Messieurs 60 ou plus" peut jouer en "Messieurs", en "Messieurs 35" et en "Messieurs 50" et ainsi de suite (le même règlement est d'application en Dames).
- Un joueur des catégories -9 et -11 ans ne peuvent pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes
- Un joueur de la catégorie -13 ne peut pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins « 30 pts ».
- Un joueur de la catégorie -15 ne peut pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins « 15 pts ».

ARTICLE 5 TRANSFERTS

Tout joueur inscrit sur une feuille de résultats d'une rencontre d'un club doit demander son transfert s'il désire être inscrit sur la liste d'engagement d'un autre club la saison suivante.

Pour demander son transfert, tout joueur doit respecter le règlement de la ligue du club pour lequel il a figuré sur une feuille de résultats l'année précédente.

II. FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS

La date de clôture des inscriptions est déterminée par le comité compétent.

ARTICLE 7 FORMULAIRES D'INSCRIPTION

Les formulaires réglementaires suivants doivent être utilisés conformément aux instructions de l'A.F.T. :

En cas d'inscription en divisions 'ligue' :

Les délégués interclubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat général et un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional ;

Pour chaque catégorie et pour chaque équipe doit y être mentionné le total des points des joueurs de base (voir art. 10).

En cas d'inscription en divisions régionales :

Les délégués interclubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional.

Pour chaque catégorie et pour chaque division, il doit y être mentionné le nombre d'équipes (voir article 9).

1° Liste officielle d'engagement

Les clubs doivent envoyer, dûment complété, avec le formulaire d'inscription :

- Un exemplaire au secrétariat général, en cas d'inscription en divisions 'ligue'. Lors de la remise de ce document, le club communique la liste complète des joueurs jusqu'au dernier joueur de base.

N.B. : la liste d'engagement complète doit pouvoir être consultée dans le club de l'équipe visitée soit sur support papier soit sur PC.

Les listes mentionnent pour chaque joueur :

- Son numéro d'ordre ;
- Son numéro d'affiliation ;
- Ses nom et prénom ;
- Son classement et, pour les joueurs « 115 pts », « 110 pts », « 105 pts », « 100 pts » et « 95 pts », le numéro attribué par le comité de classement ;
- L'indice de valeur correspondant à son classement ;
- Son année de naissance ;
- Sa nationalité ;
- S'il est joueur de base d'une équipe de division 'ligue' (voir article 10) ;

2° Formulaire de composition de l'équipe

Ce formulaire est destiné au responsable interclubs désigné par le club visité ou par la commission d'arbitrage et au capitaine adverse (voir articles 15.2° et 19).

3° Feuille de résultats

Ce document est destiné au secrétariat compétent. Le responsable interclubs remet un exemplaire aux deux capitaines.

ARTICLE 8 INSCRIPTION DES EQUIPES

DIVISIONS 'LIGUE' voir Appendice B

DIVISIONS REGIONALES ET FORMULE 'DOUBLES'

Le club indique sur le formulaire d'inscription le nombre d'équipes qu'il inscrit dans chaque division, en tenant compte des directives suivantes :

- Il doit respecter les instructions du comité régional ;
- Il doit, pour toutes les rencontres, aligner une équipe totalisant le nombre de points correspondant à la division concernée (voir articles 2 'catégories' et 19).
- Une équipe est composée de joueurs repris sur la liste d'engagement, excepté des joueurs de base des équipes nationales et/ou 'ligue' et à condition :
 - De ne pas avoir plus du maximum de la division (voir articles 2 'catégories' et 19).
 - De ne pas avoir moins du minimum de la division.

ARTICLE 9 INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs. Seuls les joueurs qui figurent sur les listes d'engagement peuvent participer aux interclubs.

Les joueurs sont inscrits sur les formulaires, dans l'ordre décroissant des classements officiels de simple.

Toutefois, pour les joueurs « 115 pts », « 110 pts », « 105 pts », « 100 pts » et « 95 pts » il doit respecter l'ordre croissant des numéros attribués par le comité de classement.

Dans chaque catégorie, chaque joueur reçoit un numéro d'ordre qui doit être repris sur tous les documents relatifs aux interclubs de la catégorie concernée.

S'il a des équipes dans des divisions 'ligue', il doit désigner pour chaque équipe, les joueurs de base correspondant au nombre de matches simples à jouer dans la (les) catégorie(s) concernée(s). Pour ce faire, il sélectionne, à hauteur de la colonne 'Equipe nat', l'équipe dont ces joueurs sont joueurs de base. Les joueurs de base de la deuxième équipe d'une division 'ligue' ne peuvent pas avoir plus de points que ceux de la première équipe, les joueurs de la troisième équipe de division 'ligue' ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première et de la deuxième et ainsi de suite. Les joueurs de base doivent être différents pour chaque équipe.

ARTICLE 10 INDICES DE VALEUR

En vue de la formation des équipes et de leur inscription dans une division déterminée, il est attribué à chaque joueur un indice de valeur exprimé en points, correspondant à son classement officiel de simple.

L'échelle des classements et des indices de valeur est établie comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Ancienne appellation des classements	Nouvelle appellation des classements = Indice de valeur en points
A international	115
A national	110
B-15.4	105
B-15.2	100
B-15.1	95
B-15	90
B-4/6	85
B-2/6	80
B0	75
B+2/6	70
B+4/6	65
C15	60
C15.1	55
C15.2	50
C15.3	45
C15.4	40
C15.5	35
C30	30
C30.1	25
C30.2	20
C30.3	15
C30.4	10
C30.5	5
C30.6	3

ARTICLE 11 AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT

L'ajout d'un joueur aux listes originales est effectué en observant la procédure suivante :

1. Le club enregistre l'inscription du joueur sur ces listes via l'application Webclub. Cet enregistrement doit avoir lieu au plus tard la veille de la rencontre pour minuit.
2. L'ajout du joueur est possible jusqu'au 15 août au plus tard. Dès qu'un joueur est repris sur une liste d'engagement, il est qualifié pour participer aux interclubs de la liste où son nom figure.
3. Lorsque le nom d'un joueur est ajouté à une liste, il prend rang parmi les joueurs ayant le même classement que lui. Son classement doit être donc supérieur ou égal à celui du joueur qui les suit directement. Il reçoit le même numéro d'ordre que celui qui le précède sur la liste, suivi d'un sous-indexe (1, 2, 3, ...)/ Exemple 18, 18.1, 18.2, ... Si le joueur ajouté est placé avant le 1^{er} joueur, le numéro « zéro » lui est attribué. Les joueurs qui suivent les joueurs ajoutés conservent de cette manière leur numéro d'ordre.

III. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES

ARTICLE 12 FORMULE DES RENCONTRES

Formule simples + doubles

Chaque rencontre réservée aux Messieurs comprend six simples et trois doubles.

En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge, chaque rencontre comprend quatre simples et deux doubles.

Les joueurs des deux équipes se rencontrent en simple dans l'ordre croissant des numéros qui leur ont été attribués sur le formulaire de composition d'équipe.

Chaque match gagné en simple ou en double compte pour un point.

Mais le résultat global des matches de doubles bénéficie d'une valorisation spécifique :

voir Appendice H

Après les matches de simple et de double :

- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points gagne la rencontre.
- Si les deux équipes ont le même nombre de points, elles sont à égalité.

Note : Pour le classement général, voir article 27.

Formule doubles

Chaque rencontre comprend quatre matches de doubles. Chaque rencontre se joue en deux rotations de deux doubles.

Les articles 20 et 21 de ce règlement sont d'application.

Chaque match gagné en double compte pour un point.

A l'issue de chaque rencontre :

- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de victoire gagne la rencontre.
- Si les deux équipes ont le même nombre de victoire, elles sont à égalité.

Pour le classement général, voir article 27.

Remarque : le résultat final d'une rencontre est régi par la valorisation spécifique décrite dans l'*Appendice H*.

ARTICLE 13 CALENDRIER ET HORAIRES

Le calendrier et les horaires des rencontres sont établis par le comité compétent.

1° Début de la rencontre

Une rencontre peut toujours être avancée (jour et/ou heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord au secrétariat concerné, par écrit, au minimum quarante-huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre, en spécifiant la date et l'heure convenues.

Une rencontre ne peut jamais être retardée, sauf si elle n'a pu se dérouler, en tout ou en partie, à cause d'intempéries.

a) En divisions 'ligue'

Les rencontres débutent à 13.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 14.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simples. La rencontre débute par les simples et se termine par les doubles.

b) En divisions régionales

L'heure de début des rencontres est fixée par le comité régional.

2° Début des doubles

Formule simples + doubles

Les matches de simple sont suivis des matches de double. Les matches de double débutent une heure après la fin du dernier simple. Toutefois, le responsable interclubs peut décider, avec l'accord écrit des deux capitaines, soit de raccourcir ce délai, soit de le prolonger. Cet accord doit figurer sur la feuille de résultats et doit être signé par le responsable interclubs.

Formule doubles

Les matches de doubles se jouent en deux rotations de deux doubles, avec une interruption d'1/4 heure entre les deux rotations.

3° Fin de la rencontre

Sauf cas de force majeure, toute rencontre doit se terminer le jour désigné.

4° Lumière artificielle

Sauf accord des deux capitaines, une rencontre ne peut ni commencer ni se poursuivre à la lumière artificielle.

Cet accord doit figurer sur la feuille de composition d'équipe.

5° Terrains couverts

En cas d'accord des deux capitaines de jouer sur terrains couverts (voir article 4), le responsable interclubs arrête la rencontre à l'heure officielle du coucher du soleil. Toutefois, tout match en cours à 20.00 heures doit se terminer le jour même ; il ne peut être reporté à un autre jour.

Avec l'accord des deux capitaines, la rencontre peut se prolonger au-delà de cette limite ; cet accord doit figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et être contresigné par le responsable interclubs.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à cet article.

ARTICLE 14 FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE

1° Le délégué interclubs du club visité doit se mettre en rapport, par écrit, avec le délégué interclubs du club visiteur, au minimum quarante-huit heures avant la rencontre. Il spécifie notamment le revêtement des courts prévus pour la rencontre, l'informe de la marque et du type des balles et envoie si possible un plan d'accès. En outre, il prend toutes dispositions utiles pour l'organisation matérielle des rencontres.

2° A l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les capitaines des deux équipes s'échangent entre eux et remettent au responsable interclubs la composition de leur équipe en utilisant le formulaire de composition de l'équipe. Il comprend :

- a) La liste des joueurs de simple, qui est composée au maximum de :
- Sept joueurs en Messieurs (formule 6 simples) ;
 - Cinq joueurs en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge

Les joueurs pour les simples doivent être inscrits dans l'ordre décroissant de leur classement, même si un des joueurs est considéré comme réserve.

A classement égal, l'ordre des joueurs peut être modifié lors de chaque rencontre. Pour les joueurs classés « 110 pts », « 105 pts », « 100 pts » et « 95 pts » les numéros d'ordre attribués par le comité de classement doivent être respectés. Toutefois, l'ordre des joueurs ayant le même indice peut être modifié lors de chaque rencontre.

En divisions 'ligue', les quatre joueurs participant effectivement aux matches de simple de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les quatre joueurs de base.

Dans les divisions régionales, les six (ou les quatre) joueurs qui participent effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

- b) La liste des joueurs parmi lesquels seront formées les équipes de double, liste qui est composée au maximum de :
- Huit joueurs en Messieurs (formule 6 simples) ;
 - Six joueurs en Messieurs 4 joueurs, en Dames, dans les catégories d'âge et dans les catégories de 'doubles'.

En divisions 'ligue', les quatre joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les quatre joueurs de base.

En divisions régionales, les six (ou les quatre) joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

Pour chaque rencontre, les capitaines sont libres de former les équipes de double comme ils l'entendent, à condition de respecter l'ordre dégressif du total des indices de valeur correspondant au classement de simple des deux partenaires.

Formule simples + doubles

Les joueurs de double ne doivent pas nécessairement être les mêmes que les joueurs de simple.

Formule doubles

Une même composition d'équipe ne peut être alignée qu'une seule fois par rencontre.

ARTICLE 15 CONTROLE D'IDENTITE

Avant de commencer son match, chaque joueur doit présenter un document officiel qui permet de contrôler son identité au responsable interclubs.

Tout joueur qui ne peut présenter un document officiel ou une photocopie d'un document officiel permettant de contrôler son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) ne peut participer à la rencontre. S'il participe toutefois à la rencontre, les sanctions suivantes sont d'application :

- Amende de 25 € ;
- Perte de la rencontre sur le score de forfait.

ARTICLE 16 RETARD D'UNE EQUIPE

Sous peine d'une amende de 62,5 € les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre : 09.45 heures en Messieurs, 13.45 heures (12.45 heures lors du tour final 'ligue' et inter-régions) en Dames et dans les catégories d'âge, à savoir :

- En Messieurs 6 joueurs : au minimum quatre des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge : au minimum trois des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- Dans la formule 'doubles', au minimum quatre des joueurs de chaque équipe repris sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si, quinze minutes après l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, une équipe n'a pas les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, quel que soit le motif de ce retard, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 €.

Si, malgré le fait qu'une équipe n'a pas le nombre suffisant de joueurs pour gagner la rencontre, certains matches sont joués, les résultats de ceux-ci ne sont pas pris en considération pour l'établissement du classement individuel des joueurs concernés.

Au cas où la rencontre serait quand même jouée (l'équipe qui n'avait pas les joueurs en nombre suffisant s'étant complétée) :

- Toute réclamation introduite pendant la rencontre ou à l'issue de celle-ci, par l'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle, sera automatiquement rejetée et le résultat de la rencontre sera entériné.
- L'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle sera pénalisée d'une amende de 25 € pour non-application du règlement, si elle introduit une réclamation du fait que l'équipe adverse n'avait pas, à l'heure réglementaire, le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre.

ARTICLE 17 FORFAIT

1° *Forfait d'une équipe*

Le club qui déclare forfait doit en informer le secrétariat compétent et le club adverse.

Le secrétariat compétent confirmera le forfait auprès du club adverse.

Si le responsable interclubs constate qu'une équipe arrive en retard (voir article 17) ou n'a pas le nombre suffisant de joueurs, le club adverse doit remplir la feuille de résultats en y indiquant ses joueurs.

Si une équipe déclare forfait à deux reprises ou est pénalisée de la perte de deux rencontres sur un score de forfait, les sanctions suivantes sont d'application :

- Disqualification ;
- Annulation des rencontres jouées ;
- Amende (*voir appendice D*).

2° *Forfait d'un ou de plusieurs joueurs*

En cas d'absence ou de forfait d'un ou de plusieurs joueurs, les joueurs montent, en respectant leur numéro d'ordre, du nombre de places nécessaire pour combler la (les) place(s) devenue(s) vacante(s). Par conséquent, le gain d'un match sur un score de forfait ne peut concerner que les matches entre les joueurs n° 5 et n° 6 en Messieurs 6 joueurs et que le match entre les joueurs n° 4 en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge. La décision du forfait est prise par le responsable interclubs si le joueur ne se présente pas à l'appel de son match.

Lorsqu'une équipe n'est pas complète (tout en ayant le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre), elle est pénalisée d'une amende de 25 €.

Si, en outre, elle n'aligne pas le nombre minimum de points, elle est pénalisée d'une deuxième amende, conformément à l'article 19 et 20.

ARTICLE 18 COMPOSITION D'UNE EQUIPE

En Messieurs six joueurs, une équipe complète est composée de six joueurs ; en Messieurs quatre joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge, une équipe complète est composée de quatre joueurs.

1° *En divisions 'ligue'*

Par équipe, les "joueurs de base" désignés sur la liste d'engagement ne peuvent pas être désignés 'joueur de base' dans une équipe inférieure à l'équipe dont ils sont titulaires.

Réserves

Les joueurs inscrits sur la liste d'engagement et qui ne sont pas des joueurs de base peuvent être utilisés comme réserves.

Si un club a plusieurs équipes 'ligue' dans la même catégorie, les réserves peuvent participer aux rencontres des différentes équipes (une seule rencontre par journée prévue au calendrier officiel).

- a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double lors de chaque rencontre

Chaque équipe doit présenter sur la feuille de résultats une équipe comptabilisant au moins 70% des points de l'équipe de base renseigné sur le formulaire d'inscription.

Si une équipe (ou les deux) ne remplit (remplissent) pas cette condition, la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 25 €;
- Deuxième infraction : amende de 50 € ;
- Troisième infraction : amende de 75 € ;
- Quatrième infraction : amende de 100 €.
- Cinquième infraction et suivantes : pas d'amende

Remarque : il y a cumul des infractions pour les rencontres jouées en séries et en inter-séries.

- b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double lors de chaque rencontre

Les quatre joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les quatre joueurs de base.

S'il n'y a que trois joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base.

Si une équipe a trop de points, elle perd la rencontre sur un score de forfait.

2° En divisions régionales

Une équipe est composée de n'importe quel joueur de la liste d'engagement de la catégorie concernée, sauf des joueurs de base de la (ou des) équipe(s) nationale(s) ou 'ligue'.

- a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double lors de chaque rencontre

Dans toutes les divisions de toutes les catégories, chaque équipe doit avoir au moins le minimum des points de la division concernée.

En cas d'infraction, la rencontre se joue. L'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 25 €;
- Deuxième infraction : amende de 50 € ;
- Troisième infraction : amende de 75 € ;
- Quatrième infraction : amende de 100 €.
- Cinquième infraction et suivantes : pas d'amende

Remarque : il y a cumul des infractions pour les rencontres jouées en séries et en inter-séries.

Dans les deux dernières divisions de toutes les catégories, cette règle peut être modifiée par le comité régional.

- b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double lors de chaque rencontre

Les joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait

Une équipe incomplète ne peut avoir plus de points que le maximum des points de la division concernée, diminué de trois points par joueur absent.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait

3° **Joueurs effectifs en simple (divisions 'ligue' et régionales)**

- a) En Messieurs 6 joueurs

Lorsque six joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que cinq joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser, le maximum des points de la division, diminué de trois points.

S'il n'y a que quatre joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le maximum des points de la division, diminué de six points.

- b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames, dans les catégories d'âge et dans la formule 'doubles'

Lorsque quatre joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que trois joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de trois points.

ARTICLE 19 COMPOSITION DEFINITIVE DES DOUBLES

A l'heure fixée par le responsable interclubs pour le début des matches de double et si les conditions atmosphériques permettent de commencer les matches, les capitaines s'échangent entre eux et remettent le formulaire de composition des équipes au responsable interclubs.

Dans toutes les catégories, les équipes doivent être alignées dans l'ordre dégressif du nombre de points que les partenaires totalisent. Dès l'échange des documents, les matches de double sont censés être commencés et les équipes ne peuvent plus être modifiées, même en cas de force majeure (blessure, ...).

Si deux (ou les trois) doubles ont le même total de points, le capitaine décide de l'ordre dans lequel ils sont alignés ; il peut modifier cet ordre lors de chaque rencontre.

Si, à l'heure décidée par le responsable interclubs, les conditions atmosphériques ne permettent pas de commencer les doubles, le responsable interclubs fixe un nouvel horaire pour l'échange entre capitaines de la composition des doubles.

a) En Messieurs 6 joueurs

Si le club a inscrit six, sept ou huit joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit trois doubles dont le total des points ne peut dépasser le maximum des points de la division.
- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que cinq joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le maximum des points de la division, diminué de trois points et des points du cinquième joueur inscrit sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que quatre joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le maximum des points de la division, diminué de six points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs des deux premiers doubles doivent être présents. En cas d'absence d'un ou de plusieurs joueurs du premier ou du deuxième double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames, dans les catégories d'âge et dans la formule 'doubles'

Si le club a inscrit quatre, cinq ou six joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.

- Soit un double dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que trois joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de trois points et des points du troisième joueur inscrit sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que deux joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions 'ligue', le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de six points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs du premier double doivent être présents. En cas d'absence d'un ou des deux joueurs du premier double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

ARTICLE 20 PENDANT LA RENCONTRE

1° Début des matches

En simple, tout match est commencé dès que la première balle de service est frappée. Avant la frappe de cette première balle, un joueur peut être remplacé.

En double, on considère que tous les matches sont commencés dès que les capitaines ont remis la composition des équipes de double au capitaine adverse et au responsable interclubs.

Dans la **formule Doubles**, la composition des deux doubles de la 2^{ème} rotation sont déterminés et remis au capitaine adverse et au responsable interclubs lorsque les deux doubles de la 1^{ère} rotation sont terminés.

2° Ordre des matches

Dans toute rencontre, si tous les simples n'ont pas lieu simultanément, ils doivent commencer (voir 1°) suivant l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs. Au cas où un joueur n'est pas aligné, le capitaine concerné avertit le capitaine adverse et le responsable interclubs.

Si tous les doubles n'ont pas lieu simultanément, ils sont joués dans l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe (1, puis 2, puis 3) et au responsable interclubs, sauf accord entre les capitaines et le responsable interclubs.

Lorsque des matches sont joués par certains joueurs dans un autre ordre que celui renseigné sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (par exemple, n° 1 contre n° 2, n° 2 contre n° 1), l'équipe visitée perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 25 €, sauf s'il est prouvé que l'erreur a été commise par l'équipe visiteuse. Dans ce cas, c'est cette dernière qui est sanctionnée : perte de la rencontre sur un score de forfait et amende de 25 €. Les résultats des matches de simple sont enregistrés pour l'établissement, en fin d'année, du classement individuel.

Si un club aligne une équipe incomplète, l'autre club gagne un point par joueur ou par paire de double faisant défaut. Dans ce cas :

- Chaque match non joué est comptabilisé comme étant gagné (par l'autre équipe) par 6/0 6/0 ;
- Seul le nom du joueur (ou de la paire de double) présent(e) est inscrit sur la feuille de résultats ;
- La mention w.o. est inscrite sous la rubrique "Score" de la feuille de résultats.

Dans les rencontres par élimination directe, les capitaines peuvent décider, dès que la victoire est acquise, de ne pas poursuivre la rencontre.

3° **Feuille de résultats**

Les nom, prénom, numéro d'affiliation, classement, indice de valeur et numéro d'ordre des joueurs qui ont effectivement joué un simple et/ou un double, doivent être mentionnés dans les rubriques respectives sur la feuille de résultats. Ce document doit être rempli :

- Aussitôt un match commencé (voir article 21. 1°) ;
- Aussitôt un match achevé.

Le score de chaque match doit toujours être indiqué de la manière suivante : sélectionner le vainqueur 'A' ou 'B' dans la colonne 'Vqr', puis noter le score (par exemple 6/3 2/6 6/3). Lorsqu'un joueur remporte le "match tie-break", il faut inscrire 7/6 comme résultat de ce troisième set et tenir compte qu'il a gagné le troisième set et le match. Exemple : si un joueur remporte le "match tie-break" après avoir gagné le premier set 6/2 et perdu le deuxième set 6/3, il faut comptabiliser : pour le vainqueur : une victoire - deux sets et seize jeux ; pour le perdant : un set et quatorze jeux.

Le responsable interclubs remplit la feuille de résultats. Néanmoins, chaque club est responsable de l'exactitude de la transcription de la rubrique qui le concerne.

La feuille de résultats, dûment remplie et portant la signature, soit manuelle soit électronique, des deux capitaines et du responsable interclubs, doit parvenir au secrétariat concerné suivant les directives de celui-ci.

Les signatures du responsable interclubs et des capitaines doivent être précédées des remarques éventuelles.

En aucun cas, une remarque ne peut être biffée. Si une remarque doit être considérée comme "nulle et non avenue", cette mention doit être indiquée sur la feuille de résultats et contresignée par les deux capitaines et le responsable interclubs.

Si, pour une question de droit (et non pour une question de fait), une équipe estime être lésée par une décision du responsable interclubs, le capitaine doit indiquer immédiatement ses remarques sur la feuille de résultats (en précisant à quel moment de la rencontre l'inscription est faite) et doit poursuivre la rencontre.

ARTICLE 21 BALLEES

La marque des balles peut être imposée par la ligue ou par le comité régional.

Toutes les rencontres doivent être jouées avec des balles approuvées par l'I.T.F.

Les balles sont fournies par le club visité à raison de quatre balles neuves par match de la rencontre (en simple et en double).

Tous les matches d'une rencontre doivent se jouer avec la même marque et le même type de balles.

En cas de remise totale ou partielle de la rencontre, les balles sont toujours fournies par le club visité.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues aux trois paragraphes précédents.

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'appendice E point 6 sont d'application.

ARTICLE 22 PUBLIC PARTISAN

Durant les matches, chaque club doit contrôler ses supporters afin que le jeu ne soit pas interrompu.

Dans le cas où les supporters d'une équipe se comportent d'une manière si partisane que le jeu doit être interrompu, le responsable interclubs neutre donne un avertissement à l'équipe concernée ; il annonce aux supporters que le prochain comportement indiscipliné entraînera l'application d'un point de pénalité et qu'ensuite, la troisième (ou suivante) infraction sera pénalisée par la perte d'un jeu. Pour toute infraction, le responsable interclubs neutre décide si celle-ci est pénalisée par la perte d'un jeu ou par la perte du match. En outre, dans des circonstances graves de quelque nature que ce soit et qui rendent impossible le déroulement normal de la rencontre, le responsable interclubs neutre peut, à tout moment, arrêter définitivement la rencontre.

ARTICLE 23 ABANDONS ET/OU DISQUALIFICATIONS

Au cours d'un match, en cas d'abandon ou de disqualification d'un joueur, son adversaire est déclaré vainqueur et est censé avoir remporté tous les jeux restant à jouer.

Exemple

A mène contre B, 6/3 2/1 et abandonne. Sur la feuille de résultats, il est mentionné "vainqueur B, 3/6 1/2 abandon". Le score pris en considération pour le décompte des sets et des jeux de la rencontre est 3/6 6/2 6/0 pour B.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

ARTICLE 24 REMISE DES RENCONTRES

1° Généralités

Aucune équipe ne peut présumer la remise d'une rencontre. Par conséquent, quelles que soient les circonstances (conditions atmosphériques, ...), les deux équipes (au minimum quatre joueurs en Messieurs 6 joueurs, au minimum trois joueurs en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge) doivent se trouver au club désigné à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La remise partielle ou totale d'une rencontre ne peut être décidée que par le responsable interclubs et au plus tôt à :

- 16.00 heures en Messieurs ;
- 18.00 heures en Dames et dans les catégories d'âge.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

Dès que la remise d'une rencontre est décidée, les détails d'organisation (jour, heure, scores acquis, ...) pour continuer (ou commencer) cette rencontre, sont notés sur la feuille de résultats qui est signée par les capitaines et contresignée par le responsable interclubs. Chaque capitaine en emporte un exemplaire et le troisième exemplaire est transmis par le responsable interclubs au secrétariat compétent.

Toute rencontre non commencée ou qui n'est pas terminée le jour même doit se jouer ou se continuer au point où elle a été arrêtée dans les installations du club désigné visité au calendrier officiel et être terminée au plus tard le cinquième jour y compris la date calendrier initialement programmée. Pour tout match commencé, un tirage au sort est organisé pour déterminer le choix du côté. Les matches commencés sur terrains couverts doivent se terminer sur terrains couverts. Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à ce paragraphe.

Rencontres 'ligue'

Les rencontres doivent se jouer au minimum sur deux terrains. Voir exception à l'article 3.

Une seule remise est autorisée : la rencontre doit se terminer le jour déterminé pour la remise. Si nécessaire, la rencontre se terminera sur terrains couverts, les frais de location étant partagés à parts égales entre les deux équipes. En cas de remise, l'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

Lorsqu'à l'occasion d'une remise, il est convenu que tous les matches ne se déroulent pas le même jour, la date de remise de chaque match doit être respectée et ne peut plus faire l'objet d'une remise ; chaque match doit se dérouler le jour convenu.

En cas de remise, le club dans lequel la rencontre se poursuit désigne le responsable interclubs, sauf si celui-ci doit être désigné par le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité (voir appendice A).

Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 18.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour.

Rencontres régionales

En divisions régionales, en cas de nouvelle remise, la rencontre se poursuit sur les courts du club désigné visité au calendrier officiel. Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 18.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour. A cet effet, le club dans lequel la rencontre se poursuit prévoit la possibilité de jouer sur terrains couverts. Si la rencontre se déroule sur terrains couverts, l'article 14 5° n'est pas d'application : elle doit se terminer ; les frais de location de courts sont payés par les deux clubs. En cas de remise, l'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

Lorsque, à cause d'intempéries, une rencontre ne peut se dérouler dans le club prévu "visité" au calendrier officiel, elle peut, avec l'accord des deux capitaines, se poursuivre (ou commencer) ce même jour dans le club prévu "visiteur" au calendrier officiel. En cas de nouvelle remise (la rencontre ne pouvant pas non plus soit commencer, soit se terminer dans le club visiteur), la rencontre doit se poursuivre dans le club prévu "visité" au calendrier officiel.

2° Modalités d'application

- a) Premier cas : avec l'accord des deux capitaines, la rencontre est remise à une date déterminée.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé. Quinze minutes avant le début de la rencontre remise en tout ou en partie, le capitaine remet un nouveau formulaire de composition de l'équipe, qui ne peut comprendre qu'une seule modification de joueur par rapport au formulaire précédent. Ce remplacement peut seulement se faire pour un match non commencé et en respectant l'ordre des joueurs mentionné sur la feuille de composition précédente.

Si une rencontre est remise (en tout ou en partie) à plusieurs reprises, chaque équipe peut, à chaque reprise, remplacer un joueur inscrit sur le précédent formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (pour tout match non commencé).

- Si à l'heure prévue, les joueurs du premier double et/ou du deuxième double ne sont pas présents, l'équipe adverse gagne les doubles par abandon (voir art. 24).

- b) Deuxième cas : de commun accord, tous les matches remis ne se jouent pas le même jour.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé.

Le calendrier des différents matches doit être établi par les deux capitaines et noté sur la feuille de résultats.

L'obligation de jouer les matches dans l'ordre repris sur la feuille de composition de l'équipe est supprimée.

Dès que le calendrier des matches est établi par les deux capitaines, les matches sont censés être commencés. Si un joueur ne se présente pas, son équipe perd ce match :

- Sur un score de 6/0 6/0 si le match n'avait pas encore débuté (pour ce forfait, il n'y a pas d'application du code de conduite) ;
 - Par abandon (par exemple 2/6 2/1 abandon) si le match avait débuté.
- c) Troisième cas : les clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord pour fixer le jour de la remise.

Pour déterminer le jour de la remise :

- Chaque club propose un jour et une heure.
- Le responsable interclubs tire au sort entre les deux propositions.

Pour les modalités d'organisation de la rencontre, voir premier cas.

ARTICLE 25 APRES LA RENCONTRE

1° Rencontres 'ligue'

Les résultats doivent être transmis suivant les directives communiquées chaque année aux clubs par leur ligue.

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre n'est pas désigné, le club visité, en cas de non-communication, est sanctionné comme suit :

- Première infraction : avertissement ;
- Deuxième infraction et suivantes : amende de 25 €/infraction.

En cas de remise d'une rencontre, en tout ou en partie, les détails d'organisation (jour, heure) doivent également être transmis suivant les instructions communiquées en début de saison.

Chaque équipe garde un exemplaire de la feuille de résultats.

2° Rencontres régionales

Les résultats doivent être transmis conformément aux directives du comité régional concerné.

ARTICLE 26 POINT RENCONTRE

L'équipe qui gagne une rencontre obtient deux points.

L'équipe qui perd obtient zéro point.

Si les deux équipes sont à égalité, elles obtiennent un point chacune.

Bonus double : à ces points/recontre s'ajoute le bonus double.

Résultat final d'une rencontre : addition des points/recontre et du bonus double

Pour + d'explication sur le calcul du résultat final d'une rencontre, voir l'appendice H.

ARTICLE 27 DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE

Lors d'une égalité du score final d'une rencontre, le vainqueur de la rencontre est, par ordre de priorité, l'équipe qui a :

- a) La meilleure différence entre les sets gagnés et les sets perdus ;
- b) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les jeux gagnés et les jeux perdus ;

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui a remporté le dernier double.

ARTICLE 28 CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR POULES

En cas d'égalité de points au classement final :

1° *Si deux équipes sont concernées*

- Le résultat de la rencontre entre ces deux équipes est pris en considération ; l'équipe qui a remporté la victoire est classée avant l'autre.
- Lors de la rencontre entre ces deux équipes, si le résultat final de leur rencontre est une égalité, le point 1. de cet article est d'application.
- S'il s'agit de rencontres aller-retour, les deux rencontres sont prises en compte. L'équipe totalisant le plus de points se classe devant l'autre.

En cas d'égalité, le point 1. de cet article est d'application.

2° *Si plus de deux équipes sont concernées*

Seuls les résultats des rencontres entre ces équipes sont pris en considération pour déterminer le classement définitif.

Celui-ci est établi en appliquant, par ordre de priorité, les critères suivants :

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés (en simple et en double) ;
- c) La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus (en simple et en double) ;
- d) La meilleure différence entre jeux gagnés et jeux perdus (en simple et en double).

Toutefois, après l'application de chaque critère, dès qu'il ne reste que deux équipes ex aequo, l'article 26.1° est d'application.

Si après l'application du dernier critère, plus de deux équipes sont encore ex aequo, le classement est établi par tirage au sort.

IV. DIPLOMES ET MEDAILLES

ARTICLE 29

La Fédération offre un diplôme aux clubs vainqueurs des championnats et des médailles aux joueurs de chaque équipe ayant remporté un championnat ligue ou régional (huit médailles par équipe pour les catégories Messieurs, six médailles par équipe pour les autres catégories).

V. MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 30 INFRACTIONS – RECLAMATIONS - PROCEDURES

POUR LES RENCONTRES 'LIGUE' OU INTERREGIONALES

Toute infraction de nature administrative ou réglementaire constatée par le secrétariat général de la ligue, peut être sanctionnée même si aucune remarque ne figure sur la feuille de résultats.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être mentionnées sur la feuille de résultats, conformément aux dispositions de l'article 21 du présent règlement. Le président ou le secrétaire du club qui souhaite formuler une plainte doit faire parvenir au secrétariat général de l'A.F.T. la feuille de résultats, accompagnée des feuilles de composition des équipes échangées par les deux capitaines, ainsi qu'un rapport de faits par e-mail (à l'adresse info@aftnet.be), au plus tard le jour suivant la rencontre contestée, à 12.00 heures. Le secrétariat général de la ligue envoie immédiatement, par e-mail, une copie de cette réclamation à l'autre club.

SANCTIONS

Après réception de la réclamation ou la constatation de l'infraction comme décrit ci-dessus, le secrétariat général de l'A.F.T. propose à son organe d'administration, le cas échéant, une sanction appropriée pour le mardi suivant la réception de la réclamation, à 12.00 heures.

En cas de réclamation, le(s) club(s) concerné(s) devra (devront) fournir les explications nécessaires.

CONTESTATION

Le club sanctionné peut contester cette sanction et saisir la Chambre A.F.T. des interclubs. A cet effet, le club doit envoyer par e-mail une réclamation motivée au secrétariat général de l'A.F.T. Cette réclamation doit contenir toutes les explications et être accompagnée de la preuve de paiement d'une garantie de 250 euros délivrée par une institution bancaire belge, pour le mercredi 12.00 heures au plus tard. Au cas où la contestation introduite par le club est déclarée au moins partiellement fondée, la garantie est remboursée intégralement. Si la contestation est déclarée non fondée, la garantie payée revient de plein droit à l'organe d'administration de l'A.F.T.

Si la contestation n'est pas rentrée à temps et/ou si la garantie n'a pas été payée à temps, la contestation est considérée comme non existante et la sanction qui a été notifiée est directement d'application.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE A.F.T. DES INTERCLUBS

L'A.F.T. crée une Chambre A.F.T. des interclubs composée d'un président et de deux assesseurs. Le président doit toujours être un juriste. L'assemblée générale de l'A.F.T. nomme, pour un délai de trois ans, trois membres permanents et six suppléants. Leur mandat est renouvelable. Les membres permanents de chaque Chambre des interclubs désignent le président. Le secrétariat de la Chambre interclubs est assuré par le secrétariat général de l'A.F.T.

TRAITEMENT DE LA CONTESTATION

La Chambre A.F.T. des interclubs siège le premier jeudi à 17.00 heures après l'introduction de la contestation. Le club peut se faire assister ou représenter par un avocat. Si le club ne comparaît pas à la séance et n'est pas non plus représenté par un avocat, l'affaire est traitée par contumace. Les débats sont publics. Le club en question peut demander un traitement à huis clos à propos duquel la Chambre A.F.T. des interclubs statue. La Chambre A.F.T. des interclubs statue après avoir pris connaissance des conclusions orales et éventuellement écrites et avoir entendu d'éventuels témoins. Les intérêts de la fédération sont assurés par un délégué désigné par l'organe d'administration.

Après clôture des débats, seuls les membres de la Chambre A.F.T. des interclubs prennent part au délibéré. La Chambre A.F.T. des interclubs statue si nécessaire à la majorité des voix. Son jugement est signé par tous les membres de cette chambre et est porté à la connaissance du (des) club(s) concerné(s) par voie électronique au plus tard le vendredi avant 12.00 heures. Il ne peut être fait opposition ou interjeté appel à l'encontre du jugement de la Chambre A.F.T. des interclubs.

POUR LES RENCONTRES REGIONALES

La même procédure que ci-dessus est d'application pour les rencontres régionales, mais la réclamation doit être adressée au secrétariat régional.

Au niveau régional, le comité régional a les mêmes compétences que le comité A.F.T. des interclubs. Si un club veut contester une sanction concernant une rencontre régionale, il doit le faire près de la Chambre régionale des interclubs. La contestation doit parvenir au secrétariat régional avec la preuve de paiement de la garantie.

La composition de la Chambre régionale des interclubs se fait comme décrit ci-dessus pour les rencontres 'ligue'. Chaque comité régional crée une Chambre régionale des interclubs et nomme les membres. Le secrétariat de la Chambre régionale des interclubs est assuré par le secrétariat régional.

APPENDICE A – ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE

Pour chaque journée d'interclubs, un responsable interclubs doit être prévu par le club visité. Ce responsable interclubs doit être affilié. Il est responsable de la bonne marche de la rencontre. Il ne peut être coach.

Pour les rencontres ci-dessous, le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède à la désignation des officiels. En cas d'absence d'officiel, quel que soit le motif, le secrétariat de l'A.F.T. avertira le club visité de désigner un responsable interclubs.

Aucune remise n'est autorisée pour officiel absent.

1° Lors du tour final 'ligue' ou inter-régions

- a) Avant la finale : le responsable interclubs est désigné par le club qui reçoit

- b) En finale : la commission d'arbitrage régional du club visité procède à la désignation d'un responsable interclubs porteur au minimum du grade de juge arbitre régional et n'appartenant à aucun des clubs concernés. Quel que soit la procédure de désignation, le responsable interclubs est rétribué à part égale par les deux clubs.

Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité désigne un seul responsable interclubs.

Un club ne peut récuser les officiels désignés par la Fédération.

Un club peut demander qu'une personne "x" ne soit pas désignée en tant qu'officiel pour ses rencontres ; dans ce cas, il adresse une lettre motivée à la commission d'arbitrage qui décide de la suite à donner à cette demande.

Indemnités

Pour les rencontres où les officiels doivent être désignés par une commission d'arbitrage, ils sont rétribués à part égale par les deux clubs. La rétribution à part égale reste d'application si le club visité a dû en désigner certains.

Pour les autres rencontres, c'est le club visité qui assume les éventuelles rétributions.

Avant le début d'une rencontre, les clubs donnent le montant total des indemnités réglementaires au responsable interclubs.

Par prestation, le club visité offre au responsable interclubs deux boissons et un repas.

Montant des indemnités des officiels désignés par la commission d'arbitrage

Responsable interclubs 70 € pour une rencontre de Messieurs 6 simples et 3 doubles ou
50 € pour une rencontre dans les autres catégories

+ des indemnités de déplacement à 0,42 €/km avec un maximum de 50 €/rencontre, à payer par la région du club visité

Lorsqu'un officiel n'appartenant pas à la région du club visité est désigné, les frais de déplacement sont à charge, à parts égales, des deux clubs.

Remarques

- 1° *Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, les officiels ne perçoivent les indemnités qu'une fois.*
- 2° Ces indemnités sont dues, même si certains matches ne sont pas joués (forfait, équipe incomplète, score acquis, ...).
- 3° En cas de déclaration de forfait, le total des indemnités est payé par le club qui a déclaré forfait.
- 4° En cas de remise :
 - Le total des indemnités prévues pour une rencontre est partagé à parts égales entre les clubs.
 - Les indemnités dues pour les matches qui n'ont pas pu se dérouler à la date prévue sont prises en charge par la Fédération.

Si une rencontre ne peut se dérouler (en tout ou en partie), les officiels désignés sont, si possible, présents lors de la poursuite de la rencontre ; si cette présence s'avère impossible, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède aux remplacements nécessaires.

RESPONSABLE INTERCLUBS

Sa mission comprend notamment les points suivants :

- 1° Il organise la journée en préparant la rotation des équipes sur les terrains, tous les documents, les balles, ...
- 2° Il accueille les équipes et leur fournit tous les renseignements pratiques.
- 3° Il reçoit des capitaines les formulaires de composition d'équipe et une copie de la liste d'engagement. Il vérifie ces différents documents avant le début des matches.

S'il constate une erreur :

- a) Qui ne peut influencer le résultat de la rencontre, il demande au capitaine concerné d'apporter les corrections nécessaires.
- b) Qui peut influencer le résultat de la rencontre (trop de joueurs en simple et/ou en double, ...), il appelle les deux capitaines et les informe de l'erreur.
 - Si le capitaine adverse marque son accord pour la rectification de l'erreur :
 - L'erreur est rectifiée ;
 - Le responsable interclubs mentionne sur la feuille de résultats l'erreur et l'accord du capitaine adverse ; ce dernier signe "Pour accord" ;
 - La rencontre se joue ;
 - Le résultat de la rencontre et les résultats individuels sont enregistrés.

- Si le capitaine adverse n'est pas d'accord pour que l'erreur soit corrigée :
 - Le responsable interclubs mentionne l'erreur sur la feuille de résultats et indique que l'équipe adverse gagne la rencontre sur un score de forfait ;
 - La rencontre peut se jouer si les deux capitaines marquent leur accord étant entendu que l'équipe qui a commis l'erreur perd cette rencontre sur un score de forfait ;
 - Les sanctions prévues en cas de forfait sont automatiquement appliquées, mais les résultats individuels sont enregistrés.

Attention

Le capitaine reste le seul responsable de toute erreur contenue sur les documents remis au responsable interclubs ; il ne pourra, en aucun cas, invoquer comme excuse le fait que le responsable interclubs n'a pas correctement vérifié ses documents.

- 4° Il contrôle le document officiel qui permet de contrôler son identité que chaque joueur doit lui présenter au moment de monter sur le court.
- 5° Il communique à chaque capitaine la programmation des matches et l'attribution des terrains.
- 6° S'il a des arbitres à sa disposition, il désigne au fur et à mesure pour chacun de ceux-ci le (ou les) match(es) à diriger.
- 7° Il fait commencer les rencontres à l'heure prévue.
- 8° En cas d'arrivée tardive d'une équipe (visitée ou visiteuse), il applique le règlement.
- 9° Il fixe en accord avec les capitaines l'heure à laquelle ceux-ci échangeront la composition définitive des doubles.
- 10° Il reçoit des capitaines les formulaires "Composition des équipes de double". S'il constate une erreur, il suit la même procédure que celle définie au 3°.
- 11° Il remplit la feuille de résultats au fur et à mesure du déroulement des matches.
- 12° Il reste le plus souvent possible au bord des courts pour surveiller le bon déroulement des matches ; il fait respecter toutes les règles du jeu et applique, si nécessaire, le code de conduite.
- 13° Il complète la feuille de résultats ; il prie les capitaines d'y inscrire leur(s) remarque(s) et plainte(s) et, ensuite, de signer.
- 14° Il fait un rapport écrit sur toute remarque mentionnée par les capitaines, puis signe la feuille.
- 15° Il communique les résultats en suivant les directives du comité.
- 16° Il prend toutes les décisions réglementaires en cas d'intempéries, d'obscurité, de jeu à la lumière artificielle, d'arrêt ou de prolongation des rencontres sur terrains couverts. Il note les décisions des capitaines et leur demande de signer "Pour accord".
- 17° Il organise la remise, totale ou partielle, d'une rencontre et note sur la feuille de résultats tous les détails pratiques ; il fait signer ce document "Pour accord" par les capitaines.

A tout moment, le responsable interclubs peut se faire remplacer par un autre responsable interclubs. Dans ce cas, il doit prévenir les capitaines de toutes les équipes.

Les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

APPENDICE B – REPARTITION DES DIVISIONS

1. **Qualification en divisions 'ligue'**

Le système "montée et descente" n'est pas d'application.

a) Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire n'est pas limité.

Si plusieurs équipes du même club sont dans la même division, elles sont si possible placées dans des poules différentes.

b) Répartition des équipes dans les catégories d'âge

Les équipes sont réparties dans les catégories demandées. La création de plusieurs divisions est déterminée par le nombre d'équipes inscrites et les écarts de points entre celles-ci.

Afin d'optimiser les différences de niveau, le nombre d'équipes par division et par poule peut varier.

La répartition dans des divisions différentes, d'équipes totalisant le même nombre de points, se fait par tirage au sort.

2. **Tour final**

a) Tour final des divisions 'ligue'

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

Le tour final inter-régions se joue par élimination directe.

b) Tour final des divisions régionales

Le tour final inter-régions se joue par élimination directe.

Dès la fin des interclubs régionaux, chaque secrétariat régional communique au secrétariat général la liste des équipes qui participent au tour final.

Chaque région qualifie au maximum deux équipes par catégorie et division.

Remarque : il n'y a pas de tour final inter-régions dans la formule 'doubles'

3. **Qualification en divisions régionales**

Par région et selon les inscriptions réalisées par les clubs, les comités régionaux répartissent les équipes dans les catégories et divisions demandées (voir article 9).

APPENDICE C – TIRAGE AU SORT

TIRAGE AU SORT

Le comité compétent vérifie les inscriptions et prépare le tirage au sort.

Le tirage au sort de la composition des poules est effectué par ordinateur.

Le tirage au sort des tableaux par élimination directe est effectué comme suit :

- Pour les tableaux comprenant quatre, huit ou seize équipes : l'équipe tirée la première est placée en haut du tableau ; l'équipe tirée la deuxième est placée sous cette première, et ainsi de suite.
- Pour les autres tableaux, on remplit d'abord le premier tour en commençant par le haut, ensuite, on remplit le deuxième tour en commençant par le haut.

1° *Divisions 'ligue'*

a) Procédure pour le tirage au sort de la phase éliminatoire

Lorsqu'un club inscrit deux équipes ou plus dans des catégories dont les rencontres se déroulent le même jour, le tirage au sort est organisé de manière à avoir une répartition équilibrée entre les rencontres à domicile et en déplacement.

Le tirage au sort est effectué comme suit :

En tenant compte du total des points des six joueurs de base, toutes les équipes sont réparties en un nombre de lots égal au nombre d'équipes composant les poules de la division ; les équipes qui ont le plus de points sont placées dans le premier lot, les suivantes dans le deuxième lot et ainsi de suite. En cas d'ex aequo, la règle des ex aequo est appliquée.

Pour départager deux ou plusieurs équipes avec le même nombre de points, un tirage au sort est effectué.

En divisions 'ligue', les équipes à égalité de points sont départagées en additionnant les classements (indices) belges des joueurs (joueuses) de base. Les classements (indices) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui ne dispose pas de ranking belge (càd classé(e) « 90 pts » ou moins) est comptabilisé(e) comme suit : « 90 pts » = 1000^{ème} place ; « 85 pts » ou moins = 1500^{ème} place. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est effectué.

- Chaque poule est composée d'une équipe tirée au sort dans chacun des lots, sans tenir compte de l'appartenance des clubs aux régions.
- Dans chaque poule, un numéro est attribué à chaque club par tirage au sort.
- Ensuite, le calendrier est établi suivant les grilles d'appariement officielles (*voir annexe 1*).

b) Tour final

Lors du tirage au sort, la procédure suivante est d'application :

- Au premier tour, un club classé premier d'une poule joue la première rencontre "at home".
- Il n'est pas tenu compte de l'appartenance des clubs à une région.
- Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.
- Il n'y a pas de têtes de série.
- Pour sa première rencontre, un club classé premier d'une poule rencontre un club classé deuxième d'une autre poule.
- Lorsque les équipes sont réparties sur deux tours, il n'y a pas d'ordre de priorité entre les premiers et les deuxièmes de poules.
- Un club classé premier d'une poule ne peut rencontrer qu'en finale le club classé deuxième dans la même poule.

Le comité peut prendre d'autres dispositions pour assurer la bonne marche du tour final.

2° Divisions régionales

Le calendrier est établi suivant la procédure déterminée par chaque comité régional.

3° Tour final inter-régions

Le tirage au sort est effectué sans tenir compte de l'appartenance des clubs à une région et sans têtes de série.

Lorsqu'il y a deux équipes d'une même région, ces équipes ne peuvent se rencontrer qu'en finale.

Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.

DESIGNATION DES CLUBS VISITES

1° Championnats par poules

Les poules sont constituées selon des grilles d'appariement officielles (*voir annexe 1*)
Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

2° Championnats par élimination directe, tour final régional, ligue ou inter-régions

- a) Pour le premier tour, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier au tirage au sort.

- b) Pour les autres tours, la rencontre se dispute sur les courts du club qui totalise, suivant le programme des rencontres, le plus grand nombre de déplacements (même si le club prévu comme visiteur n'a pas effectué le déplacement, étant donné que l'équipe "visitée" a déclaré forfait ou est déclarée forfait). Ne sont pas comptés parmi ces déplacements, ceux effectués pour terminer une rencontre interrompue ou pour commencer une rencontre remise en totalité.
- c) Un club exempté du premier tour est considéré comme ayant joué dans ses installations.
- d) En cas d'égalité du nombre de déplacements, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier lors du tirage au sort.
Le club prévu "visité" au calendrier officiel, qui doit se déplacer parce qu'il n'a pas d'installations conformes à l'article 4, premier paragraphe, et qu'il n'a pas désigné dans le temps imparti un club de sa région dans lequel se dérouleraient les rencontres, est considéré comme ayant joué à domicile, tandis que son adversaire est considéré comme ayant joué en déplacement.
Lors d'une rencontre du tour final inter-régions, au cas où les deux clubs concernés ne posséderaient pas d'installations conformes à l'article 4, premier paragraphe, et n'auraient pas désigné dans le temps imparti un club de leur région dans lequel se déroulerait la rencontre, celle-ci se déroule dans un club désigné par le comité interclubs.

APPENDICE D – SANCTIONS ET AMENDES

1. Toute infraction, même de bonne foi, aux règles imposées par le présent règlement et de nature à modifier le résultat de la rencontre, entraîne pour l'équipe qui l'a commise la perte de la rencontre par forfait.
2. Une amende de 25 € est appliquée au club pour chaque directive du présent règlement qu'il ne respecte pas et pour laquelle une amende n'est pas prévue.
3. En cas de forfait d'une équipe ligue après son inscription, les joueurs de base de cette équipe ne peuvent pas jouer en régionale.
4. Sanctions en cas de forfait d'une équipe déclaré par le club :

A. Divisions 'ligue'

1° Pour toute la compétition (forfait général) :

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : amende de 100 €
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 50 €
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 100 €

3° Pour deux rencontres

- Disqualification
- Amende de 200 € pour ce deuxième forfait

B. Divisions régionales

1° Pour toute la compétition (forfait général) :

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : 50 €
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 75 €
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 €

3° Pour deux rencontres

- Disqualification
 - Amende de 250 € pour ce deuxième forfait
5. En plus de l'application des points 1 et 2 du présent article :
Toute mention fausse ou fictive sur la feuille de résultats, quel qu'en soit le motif, entraîne une amende de 125 € pour chacun des deux clubs et la disqualification des deux équipes.
6. Une amende de 125 € est appliquée au club en contravention avec l'article 22 (balles).
7. Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés, les sanctions suivantes sont appliquées :
- Perte de la rencontre par forfait
 - Amende de 200 € lors des rencontres nationales
 - Amende de 50 € lors des rencontres régionales
- Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour absence de certificat médical, les sanctions suivantes sont appliquées :
- Amende de 50 € par certificat manquant et par rencontre
8. Dans toutes les divisions
Lorsque deux clubs devant se rencontrer déclarent ou sont déclarés forfait, chacun est sanctionné :
- D'une amende de 75 € si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier
 - D'une amende de 150 € si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier
9. Si le classement proposé par le club (cf. règlement de classement en simples, article 6 Assimilation des joueurs) ne reflète pas la valeur réelle du joueur (sur-classement ou sous-classement), les sanctions suivantes seront prises vis-à-vis du club :
- Perte sur un score de forfait des rencontres auxquelles ce joueur a participé si la constatation se fait avant le début du tour final. Si la constatation se fait lors du tour final, perte de la dernière rencontre à laquelle le joueur a participé.
 - Amende de 50 euros par joueur et par rencontre à laquelle il a participé.
10. Pour tous les autres cas non prévus dans ce règlement, lorsqu'une sanction de perte de la rencontre sur un score de forfait est prononcée, une amende de 150 € est imposée.

APPENDICE E - GESTION

L'organisation, l'administration et la surveillance des championnats interclubs sont confiées aux représentants A.F.T. à la commission sportive nationale et aux comités régionaux.

A. COMMISSION A.F.T. DES INTERCLUBS

Cette commission comprend les quatre membres A.F.T. de la commission nationale des compétitions, nommés par l'organe d'administration de l'A.F.T. L'O.A. de l'A.F.T. prévoit des suppléants, afin que quatre membres soient présents à toutes les réunions.

Missions de la commission A.F.T. des interclubs

1. Elle établit le règlement général, après avoir examiné les propositions du département RCC.
2. Elle organise les championnats interclubs des divisions 'ligue' (voir article 2, point 1).
3. Elle organise le tour final inter-régions.
4. Elle veille à l'application des règlements pour tout différend qui surgirait à l'occasion de l'organisation et du déroulement des épreuves d'interclubs.
5. Elle établit l'ordre des rencontres par tirage au sort.
6. Elle constate les infractions au présent règlement, reçoit les plaintes des clubs et propose les sanctions en application du règlement interclubs.

B. COMITES REGIONAUX

Les comités régionaux organisent les championnats interclubs des divisions régionales (voir article 2, point 2).

Dans l'application du règlement, les comités régionaux ont, vis-à-vis des clubs participant aux interclubs régionaux, les mêmes pouvoirs que ceux décrits dans cet appendice au point A 2., 4., 5., et 6. vis-à-vis des clubs participants.

APPENDICE F – CE QUI PEUT ETRE CHANGE PAR LES REGIONS

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à :

- Article 2 Coach
- Article 3.1°
- Article 6
- Article 9
- Article 13.2°
- Article 14.1°.b
- Article 19.2°.a
- Article 22
- Article 26.2°
- Article 30
- Appendice A dernier paragraphe
- Appendice C 1° et 2°

APPENDICE G – MESSIEURS A 4 JOUEURS

Les dispositions complémentaires suivantes sont d'application pour la compétition Messieurs à 4 joueurs :

- ✓ **Jour des rencontres** : le jour officiel des rencontres est le dimanche. La région concernée détermine l'heure de début (matin ou après-midi) des rencontres de poules (cf. directives régionales).

Les rencontres du tour final inter-régions se déroulent le dimanche et débutent à 9.45 heures (cf. article 14 : calendrier et horaires).

APPENDICE H – RESULTAT FINAL D'UNE RENCONTRE

- Chaque match gagné en simples compte pour **1 point**.
- Chaque match gagné en doubles compte pour **1 point**.
- Lors de chaque rencontre interclubs, en complément aux « points rencontre » déjà prévu à l'article 27 (victoire=2pts, égalité=1pt et défaite=0pt), l'équipe qui :
 - gagne le plus grand nombre de matches de doubles, reçoit 1 point
 - gagne le moins grand nombre de matches de doubles, reçoit 0 point
 - gagne chacune le même nombre de matches de doubles, reçoit 0,5 point

Cela signifie que **le résultat final** d'une rencontre interclubs est valorisé sur un total de 3 points et s'obtient par **l'addition** des « points rencontre » avec ceux du « bonus doubles ».

REMARQUE : une égalité advient si les points « résultat final » d'une rencontre sont identiques ; dans ce cas de figure, l'article 27 du règlement des championnats A.F.T. des interclubs adultes est d'application.

SIMULATIONS DES RESULTATS :

Formule 4 simples et 2 doubles

Score/simples		Score/doubles		Score final		POINTS/recontre		BONUS Doubles		Points RESULTAT FINAL / rencontre	
A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
4	0	0	2	4	2	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
4	0	1	1	5	1	2 pts	0 pt	0,5 pt	0,5 pt	2,5 pts	0,5 pt
4	0	2	0	6	0	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
3	1	0	2	3	3	1 pt	1 pt	0 pt	1 pt	1 pt	2 pts
3	1	1	1	4	2	2 pts	0 pt	0,5 pt	0,5 pt	2,5 pts	0,5 pt
3	1	2	0	5	1	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
2	2	0	2	2	4	0 pt	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts
2	2	1	1	3	3	1 pt	1 pt	0,5 pt	0,5 pt	1,5 pts	1,5 pts
2	2	2	0	4	2	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt

Formule 6 simples et 3 doubles

Score/simples		Score/doubles		Score final		POINTS/rencontre		BONUS Doubles		Points RESULTAT FINAL / rencontre	
A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
6	0	3	0	9	0	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
6	0	2	1	8	1	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
6	0	1	2	7	2	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
6	0	0	3	6	3	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
5	1	3	0	8	1	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
5	1	2	1	7	2	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
5	1	1	2	6	3	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
5	1	0	3	5	4	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
4	2	3	0	7	2	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
4	2	2	1	6	3	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
4	2	1	2	5	4	2 pts	0 pt	0 pt	1 pt	2 pts	1 pt
4	2	0	3	4	5	0 pt	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts
3	3	3	0	6	3	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
3	3	2	1	5	4	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts	0 pt
3	3	1	2	4	5	0 pt	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts
3	3	0	3	3	6	0 pt	2 pts	0 pt	1 pt	0 pt	3 pts

ANNEXE 1 GRILLE POUR LE TIRAGE AU SORT DES INTERCLUBS A.F.T.

Poules de 3 équipes

2 x 3	1 x 2	3 x 1
1	3	2

Poules de 4 équipes

1 X 4	4 X 3	2 X 4
2 X 3	1 X 2	3 X 1
3	2	1

Poules de 5 équipes

2 x 5	5 x 3	3 x 1	1 x 4	4 x 2
3 x 4	1 x 2	4 x 5	2 x 3	5 x 1
1	4	2	5	3

Poules de 6 équipes

1 X 6	6 X 4	2 X 6	6 X 5	3 X 6
2 X 5	5 X 3	3 X 1	1 X 4	4 X 2
3 X 4	1 X 2	4 X 5	2 X 3	5 X 1
4	2	5	3	1

Poules de 7 équipes

2 x 7	6 x 4	3 x 1	7 x 5	4 x 2	1 x 6	5 x 3
3 x 6	7 x 3	4 x 7	1 x 4	5 x 1	2 x 5	6 x 2
4 x 5	1 x 2	5 x 6	2 x 3	6 x 7	3 x 4	7 x 1
1	5	2	6	3	7	4

Poules de 8 équipes

1 x 8	8 x 5	2 x 8	8 x 6	3 x 8	8 x 7	4 x 8
2 x 7	6 x 4	3 x 1	7 x 5	4 x 2	1 x 6	5 x 3
3 x 6	7 x 3	4 x 7	1 x 4	5 x 1	2 x 5	6 x 2
4 x 5	1 x 2	5 x 6	2 x 3	6 x 7	3 x 4	7 x 1